

POUR LA CULTURE
LE DÉPARTEMENT AGIT !



**SAÔNE
& LOIRE**
DÉPARTEMENT

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL

DES ENSEIGNEMENTS et pratiques artistiques

2026
/ 2032



sommaire

p. 4

Partie 1

Que dit la loi ?

p. 6

Partie 2

2020-2025 :
amélioration de l'offre et de l'accès

p. 18

Partie 3

2026-2032 :
nouvelles dynamiques

p. 24

Partie 4

Le réseau d'enseignement artistique

p. 30

Partie 5

La programmation départementale

p. 34

Partie 6

Les règlements d'intervention



L'art et la culture doivent pouvoir s'exercer au plus près des habitants, dans les grandes villes comme dans les territoires ruraux, auprès de tous, quels que soient l'âge et la condition sociale. En renforçant les réseaux d'écoles, de conservatoires, de structures associatives et de partenaires éducatifs et sociaux, le schéma départemental ambitionne de faire de la culture un bien commun accessible à chacun.

À l'heure où les fractures sociales, territoriales et numériques interrogent notre capacité collective à faire société, l'art apparaît plus que jamais comme un espace d'expression, de rencontres et d'émancipation. C'est cette conviction qui nous guide encore dans ce nouveau schéma 2026-2032.

Colonne vertébrale d'une politique culturelle et artistique ambitieuse, le schéma départemental des enseignements artistiques est aujourd'hui renouvelé pour six ans avec la continuité des objectifs instaurés dans le précédent document et le développement des nouvelles projections autour de la formation continue, des cultures urbaines, de la pratique « amateur » et de l'inclusion.

Parce que ce schéma n'a de sens que s'il s'inscrit dans une dynamique collective, il engage encore plus les institutions, communes, établissements, associations, enseignants et familles. Avec ce schéma départemental 2026-2032, nous réaffirmons la place essentielle de l'éducation artistique et culturelle dans la construction d'un territoire plus ouvert et plus créatif, plus solidaire aussi.

André Accary

Président du Département de Saône-et-Loire

QUE DIT LA LOI ?

Partie 1

Les enseignements artistiques reposent sur un cadre législatif exigeant, qui garantit à tous un accès à la pratique artistique de qualité et de proximité.

1.1 / Les enseignements artistiques, piliers d'une éducation artistique et culturelle ambitieuse

Depuis l'enfance jusqu'à l'âge adulte, les enseignements artistiques s'inscrivent dans une continuité éducative et sont partie intégrante d'un parcours d'Éducation artistique et culturelle (EAC).

L'article L 216.2 du **Code de l'Éducation** énonce les missions confiées aux établissements d'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre :

« Les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique dispensent un enseignement initial, sanctionné par des certificats d'études, qui assure l'éveil, l'initiation, puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique artistique autonome. Ils participent également à l'éducation artistique des enfants d'âge scolaire. Ils peuvent proposer un cycle d'enseignement professionnel initial, sanctionné par un diplôme national ».

1.2 / Une compétence obligatoire partagée

Les collectivités territoriales jouent un rôle décisif. L'articulation entre les différentes collectivités est définie par la **loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales**.

ACTEURS	RÔLE ET RESPONSABILITÉ
Communes et groupements	Organisent et financent l'enseignement initial.
Départements	Élaborent le Schéma départemental de développement des enseignements artistiques (SDEA) pour structurer l'offre sur le territoire. Fixent les conditions de financement.
Régions	Sont responsables du cycle d'enseignement professionnel initial. Adoptent un schéma régional des enseignements artistiques (Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine).
État	Exerce le contrôle pédagogique, le classement des établissements et définit les qualifications requises pour les enseignants.

1.3 / La vie des établissements organisée autour d'un référentiel pédagogique et artistique

La Charte de l'enseignement artistique en danse, musique et théâtre, parue en 2001, définit les missions pédagogiques et artistiques, mais aussi culturelles et territoriales des structures d'enseignement artistique.

Les quatre objectifs fondamentaux de ces structures sont réaffirmés :

- Formation des musiciens, danseurs et comédiens, sans préjuger de leur pratique future, amateur ou professionnelle.
- Diversification des disciplines.
- Articulation des lieux d'enseignement à la vie culturelle locale.
- Partenariat avec l'Éducation nationale.

Le Schéma national d'orientation pédagogique (SNOP), paru en 2023, complète cette charte, et énonce les enjeux communs pour l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre. Il décrit précisément les principes et les missions des établissements d'enseignement artistiques, les modalités de l'organisation pédagogique pour chacune des étapes de l'apprentissage ainsi que la place de l'évaluation.

Les conservatoires sont invités à participer activement à la vie culturelle de leur aire de rayonnement, à mener des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics en musique, en danse et en théâtre. Ils assurent la diffusion des productions liées à leurs activités pédagogiques et l'accueil des artistes. Ils sont les partenaires des acteurs qui développent les pratiques amateurs et des structures artistiques professionnelles, en particulier les organismes de création et de diffusion.

1.4 / La danse, une spécificité disciplinaire

L'enseignement et la pratique de la danse mettent en jeu le corps et peuvent, par conséquent, entraîner des risques physiologiques importants, notamment pour les plus jeunes. Ils doivent donc bénéficier d'une attention toute particulière.

La **loi du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse** permet de prévenir ces risques. Elle assure aux élèves et aux familles une garantie de la qualification des enseignants pour les techniques classique, contemporaine et jazz. Le professeur de danse doit être titulaire d'un Diplôme d'État, d'un Certificat d'aptitude de professeur de danse ou d'une dispense délivrée par le ministère de la Culture. La loi instaure également des normes pour les locaux où est dispensé tout enseignement de la danse, sur le plan technique, de la sécurité et de l'hygiène.

- Code de l'éducation - article L 216.2
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032859886
- Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000804607/>
- Charte enseignement spécialisé – 2001
<https://www.culture.gouv.fr/fr/thematiques/musique/l-enseignement-artistique-specialise-conservatoires-et-baccalaureat-s2tmd>
- Schéma national d'orientation pédagogique – 2023
<https://www.culture.gouv.fr/fr/espace-documentation/bulletin-officiel/bulletin-officiel-hors-serie-n-5-septembre-2023>
- Loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000322091>

2020-2025 : AMÉLIORATION DE L'OFFRE ET DE L'ACCÈS



Le précédent schéma, fort d'un engagement financier important (+ 125 000 euros, soit + 20 %), a permis de réaffirmer le rôle du Département comme partenaire essentiel des structures d'enseignement. Impulseur de dynamiques nouvelles, le schéma 2020-2025 a porté une attention particulière au milieu rural, au développement de la danse, aux interventions en milieu scolaire, ainsi qu'aux démarches inclusives en direction des personnes en situation de handicap.

Axes prioritaires 2020-2025 :

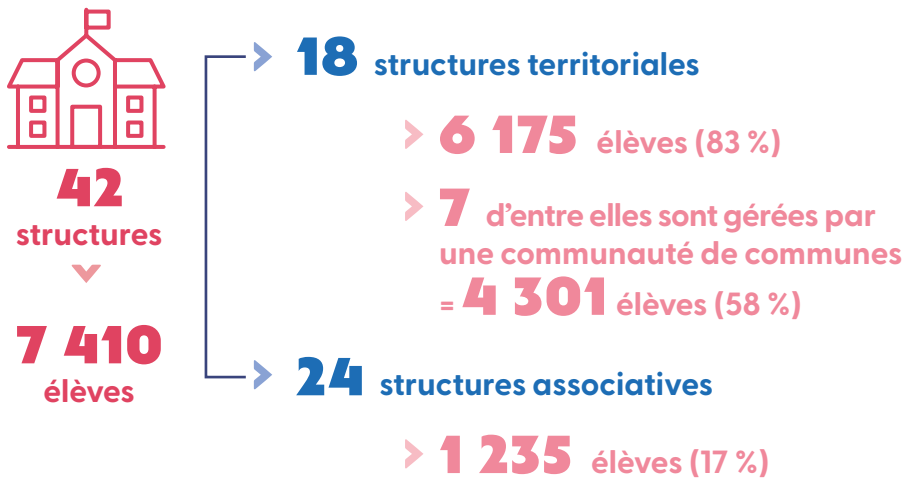
- Intercommunalité
- Dynamisme pédagogique
- Milieu rural
- Milieu scolaire
- Inclusion

2.1 / Un service public désormais porté majoritairement par l'intercommunalité

L'organisation de l'enseignement artistique évolue dans notre territoire. Le service est désormais soutenu et géré en grande partie par les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), garantissant une offre plus structurée et accessible.

À travers ses schémas successifs, le Département a défini l'intercommunalité comme échelon idéal pour la mise en œuvre d'une offre d'enseignement artistique sur un territoire. À ce jour, 11 communautés de communes se sont emparées de la question, que ce soit en régie directe ou en financement principal.

2.1.1 / Chiffres clés
> année scolaire 2024-2025



2.1.2 / L'intercommunalité au cœur de l'enseignement
(64 % des élèves)

L'engagement des communautés de communes est massif, assurant la gestion ou le financement d'une majorité des structures et des élèves inscrits.

TYPE D'ENGAGEMENT DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES (EPCI)	NOMBRE D'EPCI	NOMBRE D'ÉLÈVES CONCERNÉS	PART DES ÉLÈVES
Gestion directe de structures	7	4 301	58 %
Financement de structures associatives	4	436	6 %
Total	11	4 737	64 %

7 structures sont directement gérées par une communauté de communes. Elles accueillent **70 % des élèves** inscrits dans des équipements publics (4 301 élèves) et proposent de fait une égalité tarifaire pour l'usager :

- Communauté d'agglomération Le Grand Chalon
- Mâconnais Beaujolais Agglomération
- Communauté de communes Le Grand Charolais
- Communauté de communes du Grand Autunois Morvan
- Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne
- Communauté de communes du Clunisois
- Communauté de communes Bresse Nord Intercom'

4 EPCI contribuent au financement d'une structure d'enseignement artistique associative (436 élèves) :

- Communauté de communes Saône Doubs Bresse
- Communauté de communes Sud de la Côte Chalonnaise
- Communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais
- Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud (partie Saône-et-Loire)

2.2 / Dynamisme pédagogique

Amélioration de l'offre publique en théâtre et en danse

Par son règlement d'intervention incitatif, le schéma a permis à plusieurs établissements conventionnés de s'ouvrir à d'autres disciplines que la musique.



Discipline théâtre

6 établissements conventionnés (contre 3 en 2018) proposent désormais un enseignement du théâtre et ont accueilli 283 élèves en 2024-2025 dans cette discipline :

- › Le Bateau ivre à Buxy (associatif)
- › L'école municipale de musique et théâtre de Charnay-lès-Mâcon
- › L'école de musique danse théâtre du Clunisois
- › Le conservatoire de danse musique théâtre du Grand Chalon
- › Le conservatoire Edgar Varèse à Mâcon
- › L'école de musique et théâtre de Sevrey-Lux (associatif)



Discipline danse

7 établissements conventionnés (contre 4 en 2014) proposent un enseignement de la danse et ont accueilli 696 élèves en 2024-2025 dans cette discipline :

- › Le Bateau ivre à Buxy (associatif)
- › L'école de musique danse théâtre du Clunisois
- › Le conservatoire de danse musique théâtre du Grand Chalon
- › Le conservatoire de musique et danse du Creusot
- › L'école municipale de musique et danse de Louhans
- › Le conservatoire de musique et danse de Montceau-les-Mines
- › Le conservatoire Edgar Varèse à Mâcon

L'animation du réseau de l'enseignement de la danse

La programmation annuelle des projets chorégraphiques initiés par le Département confirme son rôle essentiel dans l'animation du réseau des écoles de danse et dans le maillage territorial.

Grâce à des partenariats solides avec les structures culturelles conventionnées et à la mutualisation des moyens de chacun, ces projets ont fédéré les structures d'enseignement de la danse (publiques, associatives ou libérales), et ont favorisé :

- › La rencontre entre élèves et artistes, avec une exigence de la programmation pour viser l'excellence artistique.
- › L'interdisciplinarité dans les propositions de projets et le choix des intervenants.
- › La valorisation des danses urbaines par un accompagnement spécifique.

Complémentaires à la structuration du réseau, ils ont ainsi participé au dynamisme pédagogique grâce à l'accompagnement des professionnels du secteur chorégraphique :

- › Renforcement de la qualité de l'enseignement par une amplification du volume de formation à destination des professeurs de danse et danseurs professionnels (entraînement régulier du danseur).
- › Prise en compte de la santé du danseur au sein de cette formation.

2.3 / Soutien affirmé au milieu rural

L'ingénierie mise en œuvre durant la période 2020-2025 a cherché particulièrement à accompagner les territoires ruraux, notamment les écoles de musique associatives. Ce soutien a été double :

- **Technique (ingénierie)** : mise en œuvre entre avril et décembre 2023 d'un dispositif local d'accompagnement (DLA) collectif pour les écoles de musique associatives en lien avec BGE Perspectives et Asso71.
- **Financier (subventions)** : réévaluation du règlement de la catégorie École de musique pour améliorer leur financement.

2.4 / Milieu scolaire : le succès des orchestres à l'école et des projets chorégraphiques

Des orchestres à l'école bien implantés dans le paysage

Sur la période 2020-2025, le Département a aidé financièrement à hauteur de 65 689 € la mise en place de 8 orchestres à l'école via le fonds d'intervention pédagogique, destiné notamment à soutenir la démocratisation des pratiques culturelles.

7 collectivités et 1 association étaient engagées en 2024-2025 dans ce dispositif national :

- Communauté d'agglomération Le Grand Chalon (4 orchestres)
- Communauté de communes Le Grand Charolais (3 orchestres)
- Communauté de communes du Grand Autunois Morvan (2 orchestres)
- Ville du Creusot (2 orchestres)
- Ville de Louhans (2 orchestres)
- Ville de Montceau-les-Mines (2 orchestres)
- Ville de Tournus (2 orchestres)
- Le Bateau ivre à Buxy (1 orchestre)



18
orchestres
au total

Des projets chorégraphiques qui continuent de fidéliser le public scolaire

Les projets développés sur la période 2020-2025 par le Département et les structures culturelles conventionnées ont touché tous les niveaux scolaires (maternelle à enseignement supérieur). Répartis sur tout le territoire, ils ont permis la sensibilisation de nouveaux publics à la pratique de la danse en répondant aux piliers de l'Éducation artistique et culturelle :

- La rencontre avec les artistes et leurs œuvres.
- La pratique.
- L'acquisition de connaissances dans le domaine chorégraphique.





2.5 / Inclusion : la construction d'un réseau professionnel intersectoriel

L'adhésion au Réseau National Musique et Handicap

Après s'être investi dans la démarche « Territoire 100 % inclusif », le Département adhère depuis 2020 au Réseau National Musique et Handicap (RNMH). C'est à ce jour le seul département en France à y adhérer. Cette démarche intervient dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques qui a fait de l'inclusion des personnes en situation de handicap un axe prioritaire.

L'enjeu est d'adapter la société à toutes les personnes et de faire en sorte que le handicap ne soit plus un frein pour accéder à la culture. Le RNMH apporte des ressources aux parents qui cherchent des conseils pour leur enfant, ainsi qu'aux professionnels qui ont peur de ne pas savoir accueillir une personne en situation de handicap. Dans ce cadre, les visioconférences hebdomadaires et mensuelles du RNMH sont systématiquement relayées aux établissements d'enseignement artistique afin qu'ils soient au plus près des problématiques et se les approprient.

Durant la journée départementale sur les troubles DYS au Creusot en septembre 2022 et les journées nationales à Mâcon en avril 2023, les enseignants de Saône-et-Loire ont été largement sensibilisés à la question de l'accueil des personnes en situation de handicap au sein des établissements d'enseignement artistique.

Tous en jeu

Le schéma 2020-2025 a également permis d'initier le chantier prioritaire de l'inclusion à travers un projet emblématique : « Tous en jeu », une initiative portée conjointement par le Département, l'Espace des arts, Scène nationale Chalon-sur-Saône, la compagnie Le Grand Jeté !, le conservatoire du Grand Chalon et le conservatoire Edgar Varèse à Mâcon. L'expérimentation sur 4 ans a permis de mêler élèves-danseurs et jeunes d'IME (Institut médico-éducatif) autour d'ateliers réguliers dans les domaines de la danse et de la musique. Avec comme aboutissement :

- La production d'un documentaire.
- La réalisation de deux créations.
- La conception d'une mallette pédagogique pour accompagner les porteurs de projet.

Une formation d'encadrants intersectorielle a permis d'accompagner 46 professionnels sur la période du schéma.

Aujourd'hui, « Tous en jeu » est devenu un dispositif intégrant formation, matériel adapté et méthodologie permettant à d'autres porteurs de projet sur le territoire de s'emparer de la question.

État des lieux 2024-2025
(intégrant les structures bénéficiant des projets chorégraphiques)

STRUCTURES	ÉCOLES DE MUSIQUE DANSE THÉÂTRE	ÉCOLES DE DANSE	Total
Associatives	26	7	33
Territoriales	18	/	18
Libérales	/	7	7
Total	44	14	58

NOMBRE D'ÉLÈVES	ÉCOLES DE MUSIQUE DANSE THÉÂTRE	ÉCOLES DE DANSE	Total
Associatives	1 235	841	2 076
Territoriales	6 175	/	6 175
Libérales	/	790	790
Total	7 410	1 631	9 041



- > 18 structures territoriales
> 6 175 élèves (68 %)
- > 33 structures associatives
> 2 076 élèves (23 %)
- > 7 structures libérales
> 790 élèves (9 %)



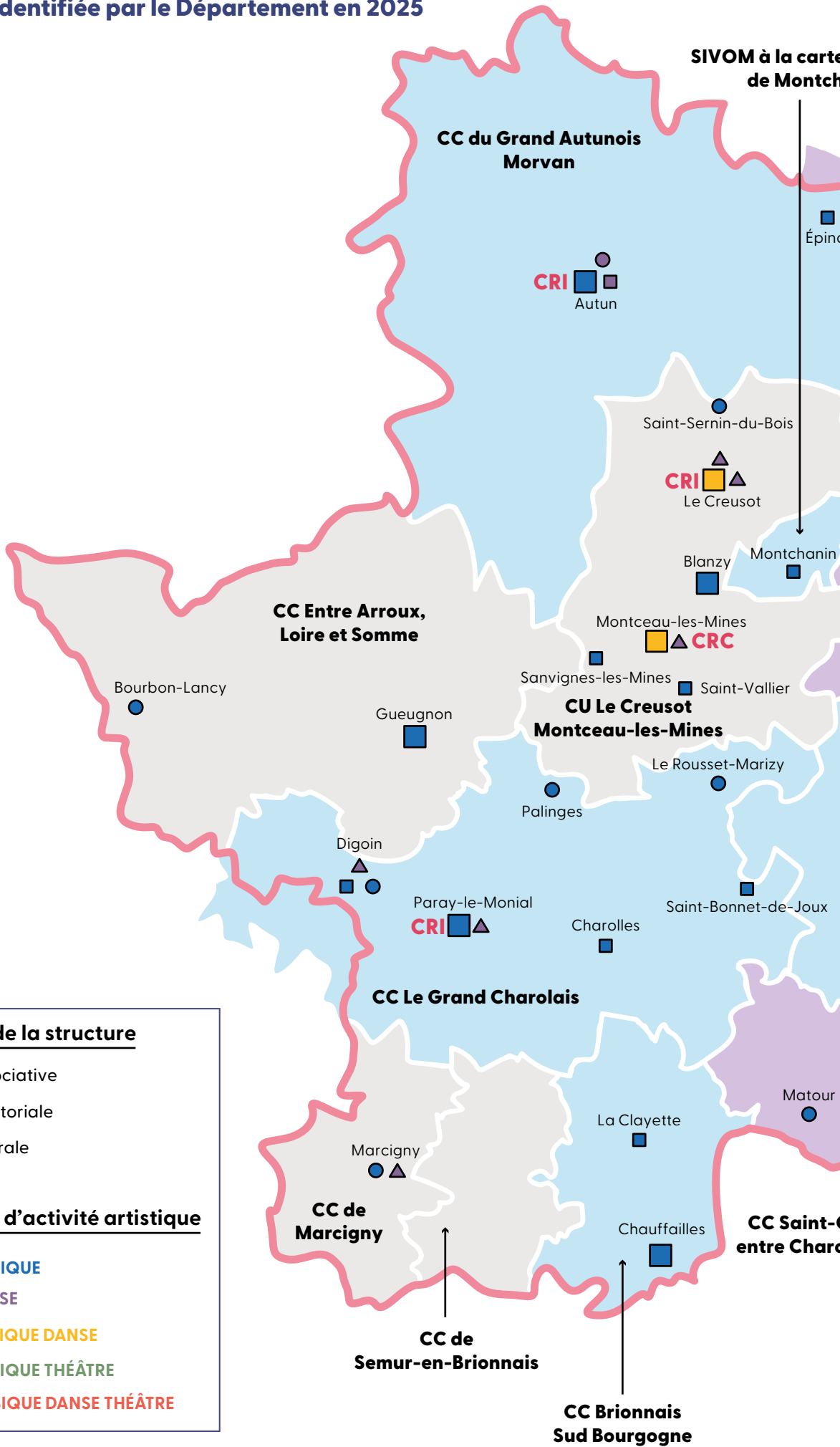
2.6 / L'offre d'enseignement artistique musique, danse et théâtre identifiée par le Département en 2025

Gestion de la structure

- Associative
- Territoriale
- △ Libérale

Domaine d'activité artistique

- MUSIQUE
- DANSE
- MUSIQUE DANSE
- MUSIQUE THÉÂTRE
- MUSIQUE DANSE THÉÂTRE



 **MUSIQUE**

 **MUSIQUE THÉÂTRE**

 **DANSE**

 **MUSIQUE DANSE THÉÂTRE**

 **MUSIQUE DANSE**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BEAUNE CÔTE ET SUD

École de musique de Chagny

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE GRAND CHALON

- Conservatoire de danse musique théâtre du Grand Chalon
- Impact urban school (Chalon-sur-Saône)
- Musique et expressions (Châtenoy-le-Royal)
- École de musique de Demigny
- École de musique de Fontaines
- École de musique de la Fanfare de Gergy
- Foyer rural de Gergy
- Saint-Loup-Géanges danse
- Orchestre d'Harmonie Saint-Rémy-Les Charreaux
- École de musique de Sevrej-Lux

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MÂCONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMÉRATION

- Conservatoire de musique et de danse Edgar Varèse
- École de musique La Chapelle-de-Guinchay
- École de musique de l'Harmonie de Crèches-sur-Saône
- École municipale de musique de Charnay-lès-Mâcon
- École de musique du Val Lamartinien
- Entre Cour et Jardin (Mâcon)
- École de musique municipale de Sancé
- Sancé danse

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

- École municipale de musique et de danse de Louhans
- École de musique de Branges
- Les Amis de la musique, école de musique de Cuiseaux
- École de musique de Frontenaud
- La Lyre bressane (Sagy)
- École de musique de la Lyre Varennoise

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRESSE NORD INTERCOM'

- École de musique de Pierre de Bresse

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

- École de musique du Brionnais Sud Bourgogne

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BRESSE REVERMONT 71

- Mervans Musique
- École cantonale pour le développement des activités musicales (Saint Germain du Bois)
- L'Heure musicale (Saillenard)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MARCIGNY

- Réveil de Marcigny
- Artempo (Marcigny)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SEMUR-EN-BRIONNAIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLUNISOIS

- École de musique danse théâtre du Clunisois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND AUTUNOIS MORVAN

- Atelier de la danse (Autun)
- Conservatoire de musique du Grand Autunois-Morvan
- École de danse urbaine du Grand Autunois-Morvan

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD DE LA CÔTE CHALONNAISE

- Le Bateau Ivre, école de musique danse théâtre du Sud de la Côte Chalonnaise

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE ARROUX, LOIRE ET SOMME

- École municipale de musique de Gueugnon
- Société philharmonique de Bourbon-Lancy

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE SAÔNE ET GROSNE

- L'Atelier musical entre Saône-et-Grosne

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

- Conservatoire Jean Piret
- École de danse Fanny Thibault (Digoin)
- École de musique AMD Mélodie (Digoin)
- École de musique Le Rousset-Marizy
- École de musique de l'Élan palingeois
- Centre de danse de Paray-le-Monial

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÂCONNAIS-TOURNUGEOIS

- École de musique de l'Harmonie La Lyre agricole (Lacrost)
- École de danse Contretemps (Lugny)
- École de danse Expression (Tournus)
- École municipale de musique de Tournus

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAINT-CYR MÈRE BOITIER ENTRE CHAROLAIS ET MÂCONNAIS

- École de musique de la Haute Grosne

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE DOUBS BRESSE

- La Note Bleue (Verdun sur le Doubs)

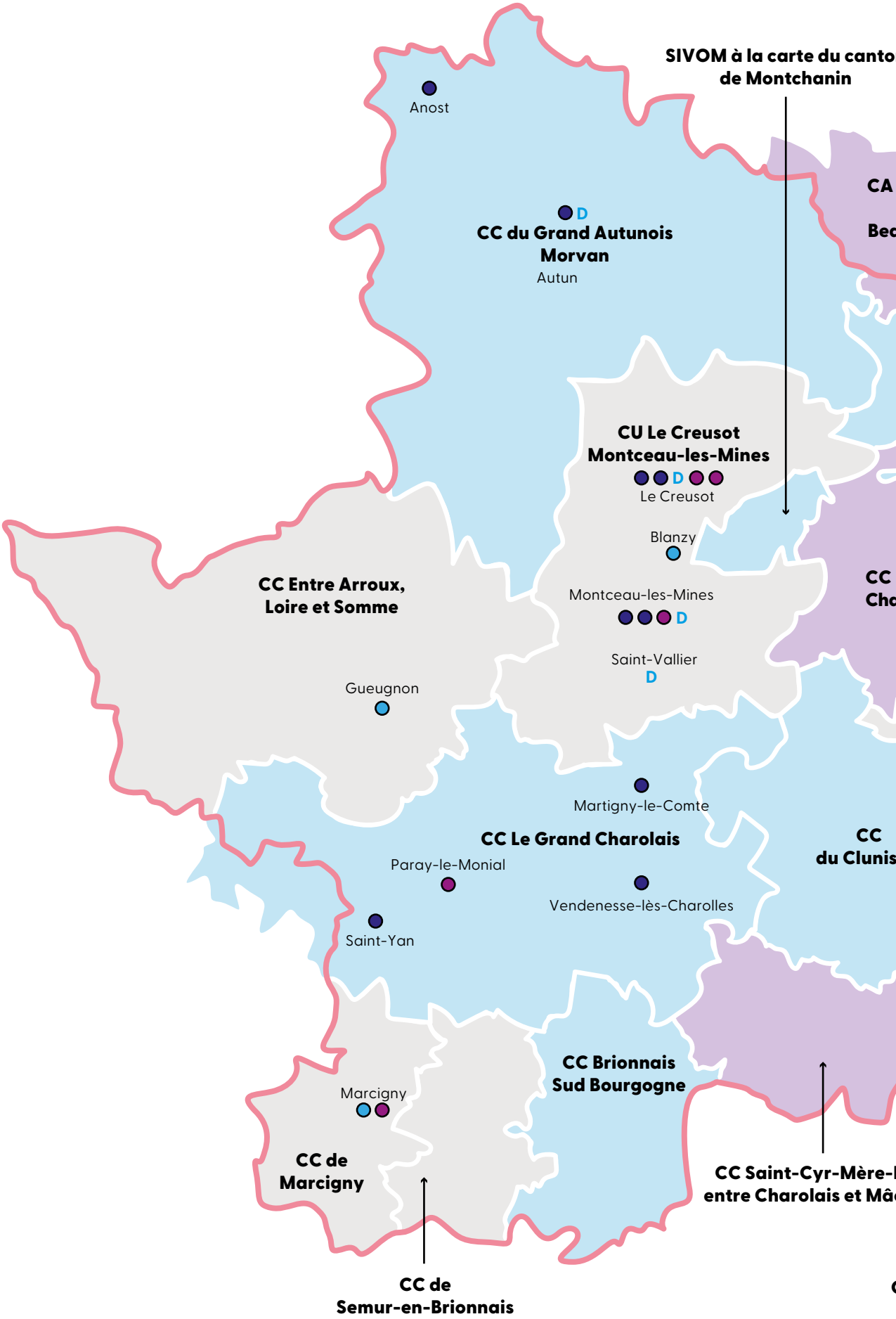
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DE BRESSE

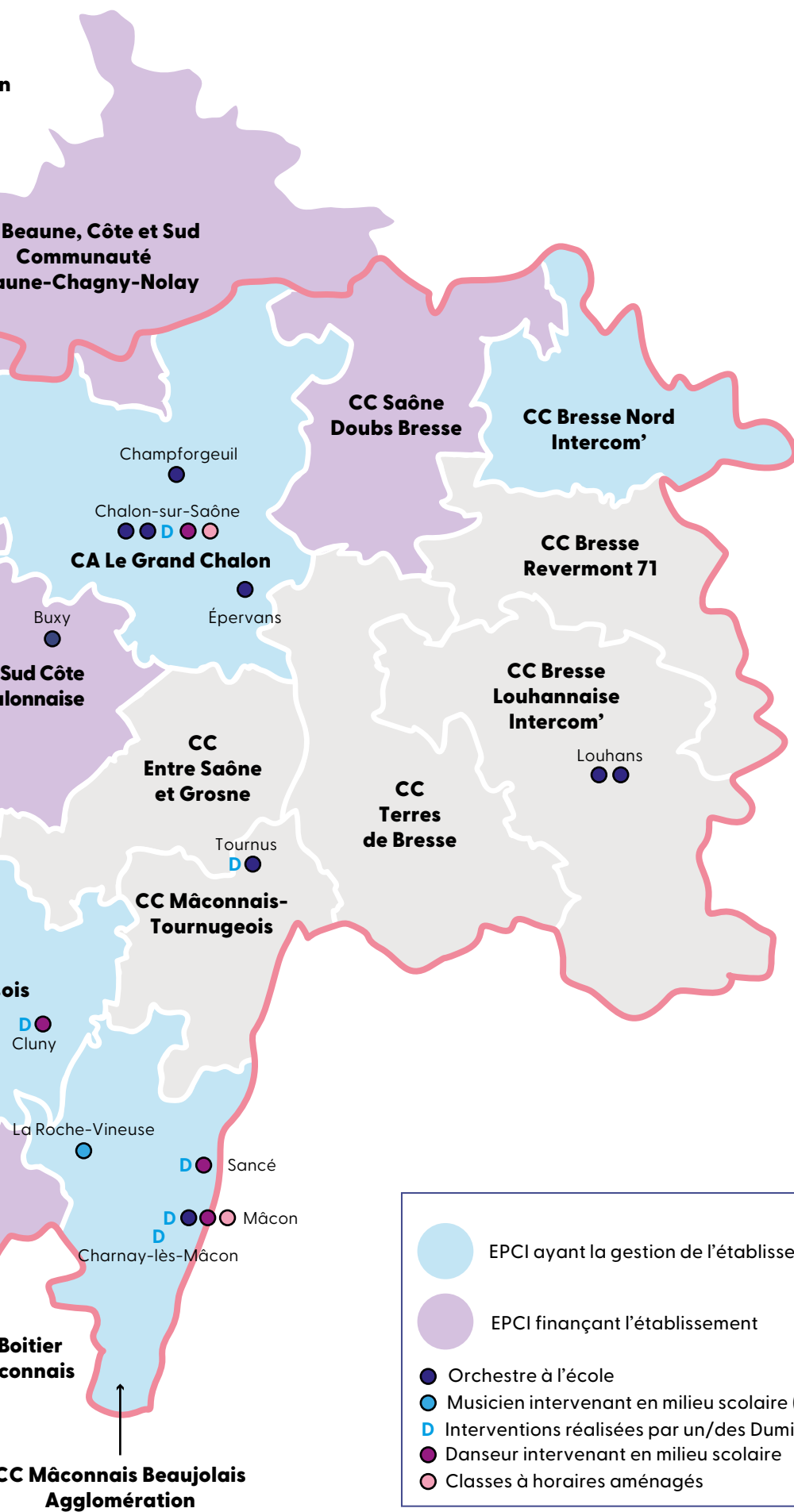
- École de musique d'Ouroux-sur-Saône
- École de musique de Romenay
- École de musique de la Fanfare
l'Espérance à Saint-Germain-du-Plain
- Union musicale de Simandre

COMMUNAUTÉ URBAINE LE CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES

- École municipale de musique de Blanzay
- Conservatoire de musique et de danse du
Creusot
- Centre de danse Marine Ray
- Art temps danse (Le Creusot)
- Conservatoire de musique et de danse
de Montceau-les-Mines
- Nilda danse (Montceau-les-Mines)
- École de musique du SIVOM de Montchanin
- École municipale de musique
de Saint-Vallier
- École municipale de musique
de Sanvignes-les-Mines
- Arpège, musiques et danses traditionnelles
(Saint-Sernin-du-Bois)

2.7 / Interventions régulières en milieu scolaire en 2025





EPCI ayant la gestion de l'établissement



EPCI finançant l'établissement



Orchestre à l'école



Musicien intervenant en milieu scolaire (hors orchestre à l'école)



Interventions réalisées par un/des Dumiste(s)



Danseur intervenant en milieu scolaire



Classes à horaires aménagés

2026-2032 : NOUVELLES DYNAMIQUES

Partie 3



Le nouveau SDEA est conçu pour être un document de référence axé sur **l'équilibre entre la qualité de l'enseignement et l'accès à la pratique** artistique pour tous en Saône-et-Loire.

3.1 / Périmètre du schéma

Le SDEA 2026-2032 s'appuie sur plusieurs fondations essentielles :

- Rappeler l'essence d'un SDEA équilibré entre l'accès à la pratique et la nécessité de s'appuyer sur un enseignement de qualité.
- Élargir et affirmer le périmètre du SDEA autour des 3 disciplines « **danse, musique, théâtre** » et **l'intégration des pratiques artistiques amateurs**.
- Positionner le SDEA comme **fer de lance de la politique EAC (éducation artistique et culturelle)** départementale au sein d'un écosystème de partenaires, et au service des territoires pour soutenir une offre ou impulser des dynamiques. Grâce à cette approche, le SDEA touche une grande diversité de publics :
 - L'enseignement spécialisé (élèves et professeurs).
 - Le milieu scolaire.
 - La pratique amateur.
 - Le champ de l'inclusion (handicap, publics éloignés ou fragilisés).



3.2 / Cinq objectifs majeurs

1. **Pérenniser la qualité** : maintenir une offre artistique de qualité, dynamique et visible.
2. **Faciliter le réseau** : développer la dynamique de réseau pour renforcer l'interconnaissance et encourager les projets innovants.
3. **Former** : revitaliser l'offre de formation continue destinée au personnel des établissements.
4. **Soutenir les amateurs** : valoriser et accompagner les pratiques amateurs.
5. **Consolider l'inclusion** : renforcer les actions autour de l'inclusion et du champ social.

3.3 / Deux formes d'intervention

Pour atteindre ces objectifs, le SDEA 2026-2032 se dote de plusieurs outils concrets mis au service du développement des enseignements et des pratiques artistiques en Saône-et-Loire.

3.3.1 / Des dispositifs de subvention

Ces dispositifs se déclinent en plusieurs catégories :

- Trois règlements d'intervention : ils donnent lieu à des subventions de fonctionnement. **Deux sont dédiés aux structures d'enseignement, type école de musique et conservatoire, un autre aux chœurs d'enfants structurés en association.**
- **Un fonds d'intervention pédagogique** : ce fonds a pour but de financer des dynamiques nouvelles au sein des structures et impulser un développement sur un champ défini. Exemples : orchestre à l'école, poste de coordination, référent handicap, etc.
- **Nouveau dispositif** : expérimentation d'un fonds d'intervention artistique permettant le développement des pratiques amateurs. Il remplace le règlement « aide à la création non professionnelle » en vue de redonner de la lisibilité et de la cohérence aux moyens d'intervention et de soutien.

3.3.2 / Une programmation départementale annuelle

En s'appuyant et prolongeant les acquis sur le champ de la danse via les projets chorégraphiques, le Département souhaite désormais identifier une programmation départementale annuelle plus large avec une ouverture au théâtre et à la musique. Outre la nécessité de poursuivre la construction de projets chorégraphiques en étroite collaboration avec les partenaires culturels du territoire, cette programmation viendra également renforcer la visibilité de la politique départementale.



3.4 / Quatre chantiers au long cours

3.4.1 / Développement d'une offre annuelle de formation

La formation est un élément essentiel à la qualité de l'offre d'enseignement artistique. L'ambition sera de structurer et d'anticiper les actions de formation tout au long de l'année. Ce volet s'intègre à la programmation départementale pour mieux répondre aux besoins identifiés sur le terrain, garantir une montée en compétence cohérente pour tous et faciliter leur mobilisation.

Cette offre visera à :

- › **Consolider** les propositions existantes :
 - entraînement régulier du danseur, pour les professionnels du secteur chorégraphique.
 - formation « Tous en jeu » axée sur l'inclusion.
- › **Impulser** de nouveaux temps d'échange, comme des journées thématiques ou des tables rondes pour favoriser les partages d'expérience.
- › **Élargir** les publics, en mutualisant les formations : enseignants artistiques, encadrants, milieu scolaire, élus...

Pour cela, le Département souhaite renforcer la coordination avec les acteurs de la formation (CNFPT, Cité de la Voix, structures de diffusion, artistes, etc.) pour mutualiser les besoins et assurer une plus grande cohérence des propositions. Une attention particulière sera portée au choix des intervenants. Différentes thématiques ont été recensées avec les professionnels pour y répondre au mieux : inclusion, théâtre, outils numériques, enseignement modulaire, vidéo danse, évaluation, etc.

3.4.2 / Cultures urbaines : une filière qui se structure

La filière hip-hop se développe fortement à l'échelle nationale, notamment avec son entrée aux Jeux olympiques en 2024 et l'élaboration d'un futur diplôme d'État pour les enseignants. La Saône-et-Loire, **territoire précurseur en matière de cultures urbaines,** dispose d'un fort vivier d'acteurs hip-hop en Saône-et-Loire. Le département se distingue par la richesse de nombreuses initiatives, **en milieu urbain comme en rural :**

- › **L'enseignement de la danse hip-hop** se développe sur tout le territoire. Il s'institutionnalise avec des cursus en conservatoire ainsi que dans plusieurs écoles de danse, complétant l'offre historique des maisons de quartier, des jeunes et de la culture, et associations.
- › **De nombreux artistes** originaires du département et issus des cultures urbaines créent leur propre compagnie sur le territoire départemental.

Pour poursuivre cet accompagnement, le Département souhaite donner une identité commune à toutes ces initiatives, en s'appuyant sur plusieurs points forts du territoire :

- › **La formation de danseur interprète** portée par le conservatoire à rayonnement régional du Grand Chalon et l'Espace des arts. C'est la seule formation supérieure publique en danse hip-hop, permettant aux futurs professionnels de se former de manière intensive à la scène.
- › **Le collectif Espace de rue** né à Chalon-sur-Saône, constitué d'artistes danseurs, DJ, graffeurs, slameurs.
- › Les structures culturelles du département qui programment des spectacles de cultures urbaines et mettent à disposition des espaces dédiés.



3.4.3 / Poursuite du travail sur l'inclusion et l'ouverture au champ social

L'inclusion par la culture reste un axe fort du schéma

« **Tous en jeu** », qui incarne l'action du schéma en faveur de l'inclusion, renforce les liens entre le champ culturel et le champ social, en s'appuyant sur des actions concrètes et des partenariats étroits avec les acteurs du territoire.

Il valorise les actions artistiques et culturelles qui s'inscrivent dans une démarche inclusive, participative et accessible à tous. Il reconnaît les initiatives qui favorisent l'expression de chacun, le vivre-ensemble et la participation active à la vie culturelle locale. Ce soutien se traduit par :

- › La poursuite de la formation annuelle « Tous en jeu », en partenariat avec l'Espace des arts, scène nationale de Chalon-sur-Saône
- › La mise à disposition de la mallette pédagogique « Tous en jeu »
- › Une médiation culturelle associée à la mallette
- › Un accompagnement financier pour des projets d'inclusion identifiés.

En lien avec les services sociaux du Département, le dispositif « L'art pour raccrocher » utilise l'art comme levier de remobilisation et de lien social. Véritable outil d'émancipation, il s'adresse notamment aux jeunes en rupture, en situation de précarité ou d'isolement, en leur proposant des projets artistiques sur mesure, adaptés à leurs réalités et porteurs de sens.

Intégrer ces actions au schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques illustre la volonté du Département de rendre la culture accessible à tous.





3.4.4 / Valorisation et développement des pratiques amateurs

Les pratiques amateurs désignent les activités artistiques et culturelles exercées par des personnes qui ne sont pas des professionnels. Elles peuvent être encadrées ou pratiquées de manière autonome. Accessibles à tous, elles jouent un grand rôle dans la vie sociale, le lien intergénérationnel, et la démocratisation culturelle.

Les pratiques amateurs (musique, danse et théâtre) représentent ainsi une activité artistique complémentaire ou consécutive à un enseignement initial. Le Département souhaite participer au développement de ces pratiques tout au long de la vie.

À ce titre, un nouveau règlement, le Fonds d'intervention artistique, viendra proposer des formes d'intervention inédites, afin de favoriser leur développement sur le territoire (voir page 44).

Par ailleurs, le schéma veillera à une meilleure valorisation de ces pratiques, qui sont essentielles au dynamisme des communes et des territoires (mise en réseau, ingénierie, programmation, communication).

LE RÉSEAU D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE



Depuis plus de 20 ans, le Département concourt à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en faveur de l'enseignement artistique. Cette politique favorise la prise de compétence intercommunale et repose sur la structuration de l'équipement et ses missions de service public.

4.1 / Objectifs clés

Elle vise à consolider la rénovation des enseignements artistiques de qualité et à réaffirmer les missions de service public des établissements, de l'éveil artistique à la préprofessionnalisation.

L'accent est mis sur :

- Le recrutement de personnel qualifié et expérimenté capable de s'adapter à la diversité des publics.
- L'importance des pratiques collectives et amateurs.

Le Département attend des structures qu'elles démontrent leur capacité à :

- Avoir une vision d'avenir : définir un projet d'établissement prospectif.
- Assurer la qualité pédagogique : s'aligner sur les schémas nationaux d'orientation pédagogique du ministère de la Culture.
- Garantir la qualification : se doter d'un personnel qualifié et prévoir des formations continues.
- Respecter les conditions d'emploi : appliquer la législation sociale pour l'équipe pédagogique.
- Être un lieu de proximité : s'inscrire dans l'animation culturelle locale (partenariats Éducation nationale, soutien aux pratiques amateurs, etc.).
- Promouvoir l'accessibilité : instaurer des tarifs abordables, notamment pour les publics défavorisés et éloignés.
- Favoriser l'inclusion : mettre en place des démarches spécifiques pour les personnes en situation de handicap.
- S'ouvrir : intégrer d'autres publics et s'ouvrir à d'autres esthétiques.
- Travailler en réseau : s'intégrer dans une organisation territoriale globale de l'enseignement artistique.



*Création sonore avec les structures
Baschet, Conservatoire Edgar Varèse*

De plus, le Département attend une participation active des directeurs et enseignants aux actions de fédération professionnelle à l'échelle départementale.

4.2 / Soutien financier du Département

Le Département a mis en place des règlements qui identifient les forces et les faiblesses des structures d'enseignement artistique et visent à les accompagner .

4.2.1 / Catégorie établissement d'enseignement artistique

Le mécanisme de financement s'articule autour d'une aide socle à hauteur de 6 % de la masse salariale de référence assortie d'un système de bonifications valorisant l'ouverture à la danse et au théâtre (en plus de la musique), les interventions en milieu scolaire et le financement intercommunal. Des minoration sanctionnent l'insuffisance du taux de pratique collective, du taux de qualification du corps enseignant et l'absence de projet d'établissement.

SOCLE	
Masse salariale de référence : 2023	6 %
BONIFICATIONS	
Bonus danse en plus de la spécialité musique	2 000 €
Bonus théâtre en plus de la spécialité musique	2 000 €
Bonus interventions régulières en milieu scolaire par un personnel spécialisé	De 1 000 € à 3 000 €
Bonus de territoire si EPCI* financeur	1 000 € par tranche de 25 000 € financé- ment par l'EPCI*
PONDÉRATIONS	
Pratiques collectives	-2 000 €. Seuil 30 %
Taux de qualification	-2 000 €. Seuil 30 %
Absence de projet de l'établissement	-1 000 €
Absence d'interventions régulières en milieu scolaire	-1 000 €

* Établissement public de coopération intercommunale

2026 - 2032 :

- Révision de la base de calcul pour le socle de la subvention : passage de 7 à 6 % de la masse salariale, en lien avec le contexte budgétaire, mais aussi, afin de permettre un calcul de subvention plus dynamique lié aux activités de l'établissement (bonus et malus).
- Mise à jour de l'année de référence pour le calcul de la masse salariale : passage de 2018 à 2023.
- Ajout d'un malus de 1 000 euros pour les structures n'ayant pas d'intervention en milieu scolaire régulière.

4.2.2 / Catégorie école de musique

Le mécanisme de financement s’articule autour d’une aide forfaitaire déterminée par la masse salariale assortie d’un système de bonifications valorisant les interventions en milieu scolaire, le financement intercommunal et le taux de qualification du corps enseignant.

SOCLE	
Masse salariale : de l’année scolaire écoulée	0 € Inférieure à 20 000 € De 20 000 € à 40 000 € De 40 001 € à 60 000 € Supérieure à 60 000 €
Aide forfaitaire par strate	500 € 1 000 € 2 000 € 3 000 € 4 000 €
BONIFICATIONS	
Bonus interventions régulières en milieu scolaire par un personnel spécialisé	De 1 000 € à 3 000 €
Bonus de territoire si EPCI financeur	1 000 € par tranche de 4 000 € financement par l’EPCI
Taux de qualification	1 000 € si au moins 50 % de diplômés (DEM minima)
ÉCRÈTEMENT	
Plafond selon masse salariale écoulée	20 %

2026-2032 :

- › Instauration d’un forfait de 500 € pour soutenir les écoles de musique fonctionnant exclusivement avec des bénévoles.



4.2.3 / Catégorie chœur d'enfants

Le développement des pratiques collectives, et notamment de la pratique vocale, est un axe fort du Schéma départemental des enseignements artistiques.

L'aide vise à soutenir les chœurs d'enfants structurés en dehors des établissements d'enseignement artistique afin de les aider à développer leur activité, notamment en matière de formation globale du chanteur, et de projet de diffusion lié à l'enseignement. Le mécanisme de financement repose sur la masse salariale des intervenants.

Les rencontres chorales des collégiens sont soutenues dans ce cadre.

Un partenariat avec la Cité de la Voix sera recherché pour valoriser et développer cette discipline, notamment au sein des structures d'enseignement artistique.



**Masse
salariale =**

20 %
du coût total
dans la limite
de 4 000 €

4.2.4 / Fonds d'intervention pédagogique

Ce fonds permet de financer des dynamiques participant à la démocratisation des enseignements artistiques et leur consolidation :

- interventions en milieu scolaire (Dumistes, orchestres à l'école)
- coordination pédagogique, administrative,
- coordinateur musiques actuelles,
- pratiques orchestrales en réseau,
- handicap (réfèrent handicap, projets inclusifs),
- interdisciplinarité, innovation

Toute autre thématique sera examinée en fonction de son niveau d'adéquation au territoire et des crédits disponibles.



30 %
dans la limite
de 4 000 €
sauf pour
les postes de
coordination
(20 %)

4.2.5 / Fonds d'intervention artistique : nouveauté 2026-2032

Ce nouveau dispositif vise à dynamiser la pratique amateur en soutenant les initiatives innovantes et/ou d'envergure dans le but d'enrichir les pratiques (inciter à la rencontre entre amateurs et professionnels, soutenir les rencontres fédératrices départementales, nationales ou internationales, etc.).

CALCUL DE L'AIDE		BONUS	MALUS
Selon 4 strates en fonction du budget global du projet (hors valorisation du bénévolat) :		Caractéristiques du projet	Ingénierie DLPAC
Inférieur à 10 000 €	1 000 € maximum	Artistes professionnels, collégiens, milieu rural, cultures urbaines, publics empêchés, création	Manque d'adéquation avec le paysage culturel du bassin d'ancrage
Entre 10 000 et 40 000 €	2 000 € maximum		
Entre 40 001 et 60 000 €	3 000 € maximum		
Supérieur à 60 000 €	4 000 € maximum		



LA PROGRAMMATION DÉPARTEMENTALE



Le Département de Saône-et-Loire affirme son rôle d'opérateur de projets culturels et de soutien aux établissements. Il élabore une **programmation annuelle structurée** qui vise à enrichir l'enseignement et la pratique artistique tout en soulignant son rôle essentiel d'accompagnement et de soutien. Ce volet d'action complète les subventions existantes et s'inspire de l'expérience menée dans le domaine chorégraphique pour élargir l'offre à d'autres disciplines, comme le théâtre.

La programmation sera enrichie par des événements phares (comme Scènes en campagne), des stages, des ateliers de pratique musicale et des offres spécifiques pour les collèges.

5.1 / La particularité du territoire et sa richesse

Le Département bénéficie d'un environnement culturel exceptionnel :

- La présence de trois scènes nationales.
- De nombreuses compagnies artistiques et structures culturelles implantées.
- Un maillage équilibré des établissements d'enseignement artistique sur tout le territoire.

Cette spécificité permet de s'appuyer sur des **partenariats solides** (acteurs culturels, éducatifs et institutionnels). C'est un atout crucial pour développer des projets innovants et pérennes, qui répondent aux besoins des publics diversifiés et offrent une couverture homogène du territoire.

5.2 / Un enjeu d'éducation artistique et culturelle

Le Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques (SDEA) est l'outil central de la politique d'éducation artistique et culturelle (EAC) du Département. Les projets qui composent la programmation départementale sont élaborés en partenariat avec les structures culturelles et les compagnies professionnelles locales. Ils permettent de remplir les objectifs fondamentaux de l'éducation artistique et culturelle : acquisition de connaissances, pratique artistique, et rencontre avec les lieux de culture, les œuvres et les artistes. Les élèves des structures d'enseignement artistique et ceux du milieu scolaire sont les premiers bénéficiaires de cette programmation.

5.2.1 / Pour les élèves des établissements d'enseignement artistique, les formations supérieures artistiques, et les amateurs

Les actions proposées visent à :

- 1. Favoriser** l'accès à des propositions artistiques de qualité et adaptées : organiser des temps de pratique avec des artistes professionnels au sein des structures d'enseignement.
 - Master class
 - Ateliers
- 2. Fédérer** les élèves de l'enseignement artistique : créer des événements leur permettant de se rencontrer et d'échanger, encadrés par une compagnie artistique.
 - Rencontres départementales en danse
 - Temps fort hip-hop annuel et stages de perfectionnement avec le collectif Espace de rue
 - Participation d'amateurs à des créations professionnelles
- 3. Favoriser** la transmission d'œuvres : proposer des projets départementaux de répertoire (spectacle-atelier) et de création préprofessionnelle de la formation Espace de rue.
- 4. Encourager** les liens avec la pratique amateur et la diffusion, notamment dans les festivals.
 - Accompagner et soutenir l'organisation de rencontres et de temps de pratique avec des artistes programmés (musique, danse, théâtre)

5.2.2 / Pour le milieu scolaire

Les actions proposées visent à :

1. Accompagner le premier degré (primaire) :

- Développement de projets chorégraphiques en lien avec les scènes nationales et l'éducation nationale :
Danse à l'école / Écoles qui dansent
- Valorisation des orchestres à l'école

2. Favoriser la liaison premier degré / collèges par l'art :
le projet de liaison CM2-6^e en danse

3. Renforcer les interventions artistiques au collège :

- Parcours danse
- Parcours théâtre à développer
- Lien avec l'appel à projets des collégiens
(Musicades : chorales de collégiens)
- Tadam dans les collèges

5.3 / Accompagnement des professionnels

Le Schéma a pour ambition de revitaliser l'offre de formation à destination des professionnels d'enseignements artistiques, artistes et autres professionnels. Certaines actions déjà éprouvées sont donc pérennisées, tandis que de nouvelles se développent avec pour objectif :

1. Affirmer une offre de formation continue proposée par le Département pour les professeurs d'enseignements artistiques, artistes et autres :

- Poursuivre l'entraînement régulier du danseur : des sessions encadrées par des chorégraphes spécialisés dans diverses esthétiques permettent aux professeurs de danse et danseurs professionnels ou en formation de se réunir pour une pratique régulière, améliorant ainsi l'encadrement pédagogique, technique et artistique de leurs cours. Une attention particulière est portée à la santé du danseur avec l'intervention de plusieurs professionnels prodiguant conseils et méthodes de préparation et récupération physiques.
- Développer une offre de formation dans les autres disciplines (musique, théâtre) ou travaillant la transversalité.

- › Poursuivre le développement de la formation « Tous en jeu » (art et inclusion). Cette formation d'encadrants, initiée et inspirée de l'expérience du projet « Tous en jeu » cible les professeurs (musique, danse, théâtre), et le personnel médico-social pour les outiller, les mettre en réseau afin de mieux aborder le handicap par le champ artistique.

2. Animer le réseau des professionnels :

- › Favoriser l'interconnaissance et les échanges de pratique
- › Organiser des journées professionnelles sur des thématiques spécifiques

5.4 / La poursuite des actions en faveur de l'inclusion : « Tous en jeu »

Le Département consolide les actions en faveur de l'inclusion développée depuis 2020, capitalisant sur l'expérience du projet « Tous en jeu » pour ouvrir de nouvelle réflexion.

› **Mallette pédagogique** : mise à disposition d'un matériel pédagogique et artistique destiné aux structures (enseignement artistique, médico-social ou milieu scolaire) pour accompagner leurs projets d'inclusion par l'art.

› **Médiation culturelle** : la programmation départementale intègre la médiation culturelle de cette mallette pédagogique (interventions artistiques avec des professionnels) et des projets inclusifs accompagnés par le Département.



Mallette « Tous en jeu »

5.5 / Une transversalité avec d'autres actions du Département

Des synergies fortes continuent d'être tissées avec d'autres dispositifs structurants, tels que :

- › Scènes en campagne
- › Festival Danse 2027
- › GIP Café Culture
- › Les autres événements culturels proposés par le Département

Ces passerelles garantissent une action culturelle **plus cohérente** sur l'ensemble du territoire.

LES RÈGLEMENTS D'INTERVENTION

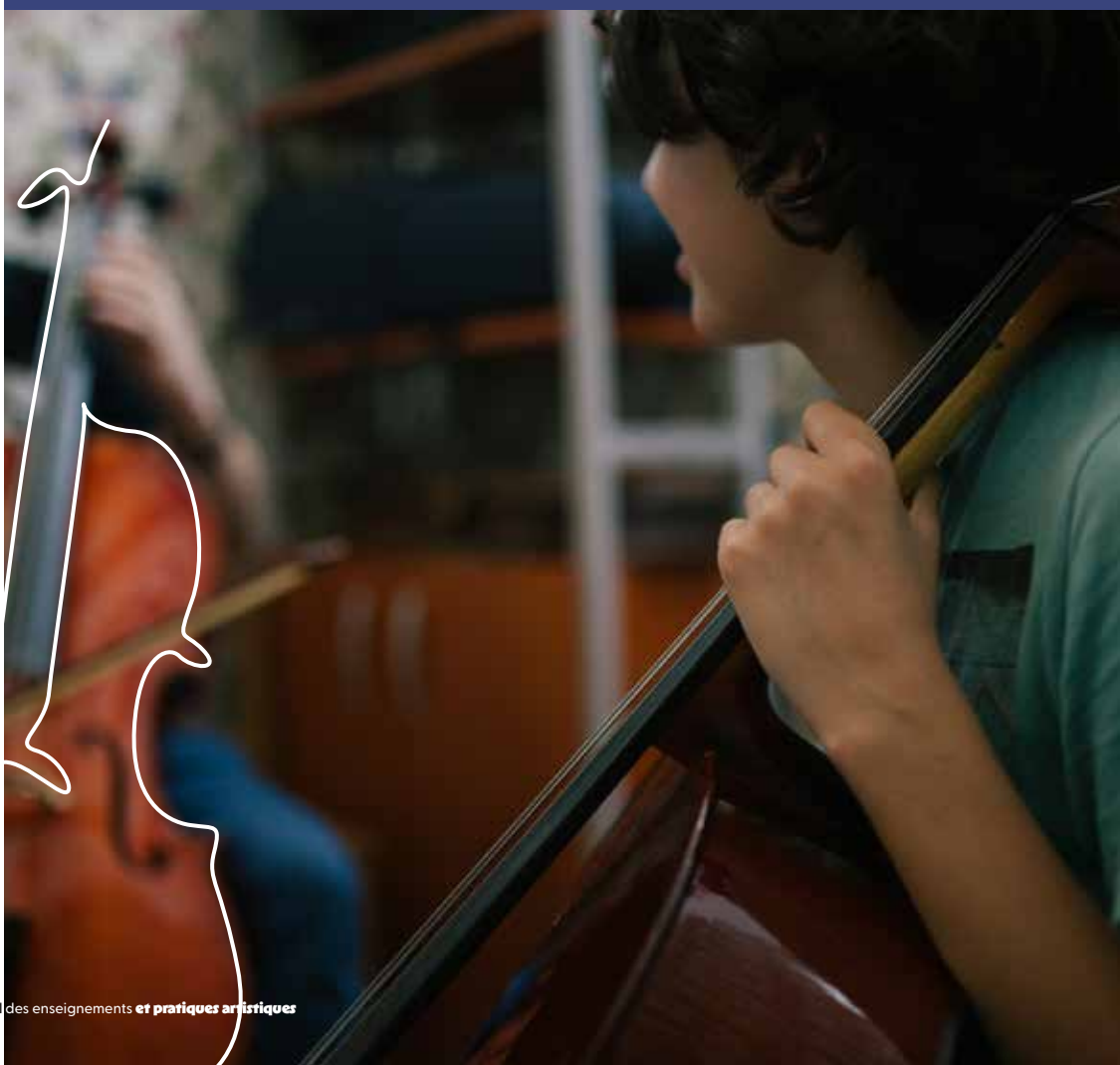
1/ Aide au fonctionnement catégorie établissements
d'enseignement artistique (EEA) musique, danse,
théâtre

2/ Aide au fonctionnement catégorie écoles
de musique (EM)

3/ Aide au fonctionnement catégorie chœurs
d'enfants

4/ Fonds d'intervention pédagogique

5/ Fonds d'intervention artistique musique,
danse, théâtre



1/ AIDE AU FONCTIONNEMENT CATÉGORIE ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (EEA) MUSIQUE, DANSE, THÉÂTRE

Les critères de financement reposent sur la structuration de l'établissement et ses missions de service public.

OBJECTIF DE L'AIDE

Le Schéma départemental de développement des enseignements artistiques doit répondre au défi de démocratisation des pratiques culturelles en consolidant la rénovation des enseignements artistiques de qualité.

Il réaffirme avec vigueur :

- les missions des établissements d'enseignement artistique, de l'éveil artistique à la préprofessionnalisation, en insistant sur l'importance des pratiques collectives et amateurs ; cela implique que les établissements se dotent de personnel qualifié et expérimenté, qui sauront appréhender tant la diversité des publics que les méthodes à employer pour rendre attractives les pratiques artistiques.
- la volonté du Département d'encourager l'emploi durable sur le territoire.

Il vise à :

- améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement,
- encourager les collaborations avec l'Éducation nationale,
- encourager les collectivités à se regrouper pour participer au financement d'établissements accueillant une population plus large que celle de la commune siège.

BÉNÉFICIAIRES

Sont éligibles au titre de cette aide les établissements de statut public ou associatif.

NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

Seules les structures rassemblant l'ensemble des conditions suivantes peuvent être éligibles au titre de l'aide au fonctionnement des EEA :

- Structure faisant apparaître un financement significatif par la commune-siège ou le regroupement de communes de son aire de rayonnement (30 % minimum du budget de fonctionnement).
- Présence, en situation d'encadrement de la structure, d'un directeur identifié comme tel et consacrant un minimum de son temps de travail à cette mission :
 - entre 60 et 100 élèves : 5h/semaine minimum
 - entre 100 et 200 élèves : 8h/semaine minimum
 - à partir de 200 élèves : temps plein
- Structure accueillant un minimum de 60 élèves de tous âges (élèves individuels) régulièrement inscrits dans la structure.
- Au moins 5 disciplines sont enseignées en permanence, sans compter la formation musicale, le choix des disciplines devant répondre à des objectifs de cohérence.
- La formalisation du cursus : définition, énonciation et formalisation écrites d'axes d'apprentissages, d'objectifs et de formes d'évaluation.
- L'existence d'un projet d'établissement avec vision prospective.

Le Département sera attentif :

- à l'appropriation des repères pédagogiques contenus dans les schémas nationaux d'orientation pédagogique proposés par le ministère de la Culture,
- à la capacité de la structure de se doter d'un personnel qualifié et de mettre en place des formations pour son personnel,
- au respect de la législation sociale concernant les conditions d'emploi des enseignants et de l'équipe.

Incidences financières pour les établissements éligibles aux critères :

- Le Département attribue une subvention correspondant à 6 % de la masse salariale pédagogique (salaires et charges comprises des enseignants et du directeur).
À cet effet, le Département fera référence à la masse salariale pédagogique 2023 (déclarée dans le dossier de demande de subvention 2024-2025. Celle-ci est figée et vaut pour toute la durée du schéma départemental 2026-2032. Elle sert de base au calcul du soutien accordé par le Département. Une clause de sauvegarde permettra aux établissements qui se verraient pénalisés par cette nouvelle année de référence de conserver la référence à la masse salariale du précédent schéma, sauf s'ils en ont déjà bénéficié.
- À ce socle sont ajoutées ou soustraites chaque année des bonifications ou pondérations selon des critères de qualité, de dynamisme pédagogique, et en cohérence avec les orientations retenues par le Département, à partir des données déclaratives contenues dans le dossier de subvention de l'année scolaire écoulée.
- L'aide départementale est plafonnée à 50 000 €.
- Les conservatoires classés par l'État percevront une aide départementale forfaitaire fixée à 50 000 €.

Bonifications :

- **Présence, en plus de la spécialité Musique, d'un enseignement dans la spécialité Danse** = bonification de 2 000 €
- **Présence, en plus de la spécialité Musique, d'un enseignement dans la spécialité Théâtre** : bonification de 2 000 €
- **Interventions régulières en milieu scolaire réalisées par un personnel spécialisé** :
est éligible toute intervention en milieu scolaire, avec présence régulière de l'intervenant aux côtés du professeur des écoles, se traduisant par la réalisation et la formalisation d'un projet pédagogique comportant une forme de restitution publique des travaux (les présentations d'instruments effectuées par des professeurs d'écoles de musique ponctuellement ne sont pas retenues).
 - moins de 10h/sem. avec un minimum de 3h/sem. de temps d'enseignement : bonification de 1 000 €
 - à partir de 10h/sem. et moins du temps plein de 20h/sem. de temps d'enseignement : bonification de 2 000 €
 - à partir du temps plein de 20h/sem. de temps d'enseignement (quel que soit le nombre d'emplois) : bonification de 3 000 €
- **Solidarité financière de territoire** :
une bonification modulée du soutien du Département est étudiée comme suit :
 - 1 000 € par tranche de 25 000 € de financement apporté par l'EPCI. La limite maximale de la bonification ne pourra excéder 4 000 €. Toutefois, pour les établissements multisites développant une offre diversifiée, la bonification pourra atteindre jusqu'à 2 fois le plafond de 4 000 €.

Pondérations :

► Insuffisance du taux de pratiques collectives musicales (hors formation musicale) au sein de la structure :

- pour les établissements classés par l'État : minoration de 2 000 € si le taux est inférieur à 50 %.
- pour les autres établissements : minoration de 2 000 € si le taux est inférieur à 30 %.

Le Département prendra en compte, le cas échéant, la pratique collective musicale dispensée en dehors de l'équipement, dans le cadre d'un partenariat avec une société musicale.

► Insuffisance du taux de qualification de l'équipe pédagogique (directeur et enseignants) :

- pour les établissements classés par l'État : minoration de 2 000 € si le taux de diplômes pédagogiques, Certificat d'Aptitude (CA), Diplôme d'État (DE), Diplôme universitaire de Musicien intervenant (DUMI) cumulés (1 diplôme/personne) est inférieur à 50 %.
- pour les autres établissements : minoration de 2 000 € si le taux de sans diplômes ou inférieurs au DEM dépasse les 30 %. Toutefois la pondération sera contenue à - 1 000 € si le taux de diplômes pédagogiques, Certificat d'aptitude (CA), Diplôme d'État (DE), Diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI) est d'au moins 50 %.

► Absence de projet d'établissement :

- minoration de 1 000 €.

► Absence d'interventions régulières en milieu scolaire :

- minoration de 1 000 €.

Modalités de versement de la subvention :

- Si elle est supérieure à 5 000 €, l'aide est versée en deux fois : le premier versement correspond à 70 % de la subvention au cours de l'année de notification de l'aide après signature d'une convention. Le solde est versé à réception par les services d'un bilan reprenant les axes de la convention d'objectifs et de financement. Celle-ci conditionne l'aide du Département à l'implication de l'établissement dans les objectifs de la politique départementale
- Si elle est inférieure ou égale à 5 000 €, versement en une seule fois au cours de l'année de notification de l'aide après signature d'une convention.

Contrôle :

- Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment, dans un délai de deux ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place. Lors des contrôles effectués, le Département pourra exiger le remboursement intégral ou partiel de la subvention.

DOSSIER À CONSTITUER

- Lettre de demande de subvention adressée à M. le Président du Département,
- Dossier établi par la Direction de la lecture publique et de l'action culturelle (DLPAC) à compléter dans son intégralité.

CONTACT

La transmission et la gestion des dossiers de demandes de subventions, ainsi que l'envoi de pièces complémentaires, sont à adresser à :

Conseil départemental de Saône-et-Loire
Direction de la lecture publique
et de l'action culturelle (DLPAC)

81, chemin des Prés
71850 Charnay-lès-Mâcon
03 85 20 55 71
dlpac@saoneetloire71.fr

2/ AIDE AU FONCTIONNEMENT CATÉGORIE ÉCOLES DE MUSIQUE (EM)

Les critères de financement reposent sur la structuration de l'établissement et ses missions de service public.

OBJECTIF DE L'AIDE

Le Département affirme son soutien aux initiatives d'enseignement de la musique favorisant une pratique de proximité.

BÉNÉFICIAIRES

Sont éligibles au titre de cette aide les écoles de statut public ou associatif

NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

- Le Département attribue une subvention forfaitaire adossée à 5 strates de masse salariale pédagogique (salaires et charges comprises des enseignants et du directeur) :
 - 500 € pour les écoles sans masse salariale (bénévoles)
 - 1 000 € pour une masse salariale inférieure à 20 000 €
 - 2 000 € pour une masse salariale comprise de 20 001 € à 40 000 €
 - 3 000 € pour une masse salariale comprise de 40 001 € à 60 000 €
 - 4 000 € pour une masse salariale supérieure à 60 000 €
- L'aide pourra être bonifiée au regard d'axes de développement conformes aux préconisations départementales.
- L'intervention du Département sera écrêtée à 20 % de la masse salariale pédagogique.

Bonifications :

- **Interventions régulières en milieu scolaire réalisées par un personnel spécialisé :**
est éligible toute intervention en milieu scolaire, avec présence régulière de l'intervenant aux côtés du professeur des écoles, se traduisant par la réalisation et la formalisation d'un projet pédagogique comportant une forme de restitution publique des travaux (les présentations d'instruments effectuées par des professeurs d'écoles de musique ponctuellement ne sont pas retenues).
 - moins de 10h/sem. avec un minimum de 2h/sem. de temps d'enseignement : bonification de 1 000 €
 - à partir de 10h/sem. et moins du temps plein de 20h/sem. de temps d'enseignement : bonification de 2 000 €
 - à partir du temps plein de 20h/sem. de temps d'enseignement (quel que soit le nombre d'emplois) : bonification de 3 000 €.
- **Solidarité financière de territoire :**
une bonification modulée du soutien du Département est étudiée comme suit :
 - 1 000 € par tranche de 4 000 € de financement apporté par l'EPCI. La limite maximale de la bonification ne pourra excéder 4 000 €.
- **Taux de qualification de l'équipe pédagogique (directeur et enseignants) :**
 - Bonification de 1 000 € si le taux de Certificat d'Aptitude (CA), Diplôme d'État (DE), Diplôme universitaire de Musicien intervenant (DUMI), Diplôme d'Études musicales (DEM) cumulés (1 diplôme/personne) est supérieur ou égal à 50 %.

Modalités de versement de la subvention :

- Versement en une seule fois au cours de l'année de notification de l'aide.

Contrôle :

- Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment, dans un délai de deux ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place. Lors des contrôles effectués, le Département pourra exiger le remboursement intégral ou partiel de la subvention.

DOSSIER À CONSTITUER

- Lettre de demande de subvention adressée à M. le Président du Département
- Dossier établi par la Direction de la lecture publique et de l'action culturelle (DLPAC) à compléter dans son intégralité.

CONTACT

La transmission et la gestion des dossiers de demandes de subventions, ainsi que l'envoi de pièces complémentaires, sont à adresser à :

Conseil départemental de Saône-et-Loire
Direction de la lecture publique
et de l'action culturelle (DLPAC)

81, chemin des Prés
71850 Charnay-lès-Mâcon
03 85 20 55 71
dlpac@saoneetloire71.fr





3/ AIDE AU FONCTIONNEMENT CATÉGORIE CHŒURS D'ENFANTS

Le développement des pratiques collectives, et notamment de la pratique vocale, est un axe fort du Schéma départemental des enseignements artistiques.

OBJECTIF DE L'AIDE

Soutenir les chœurs d'enfants structurés en dehors des établissements d'enseignement artistique afin de les aider à développer leur activité, notamment en termes de formation globale du chanteur, et de projet de diffusion lié à l'enseignement.

BÉNÉFICIAIRES

Collectivités ou personnes morales de droit privé dont le siège social est situé en Saône-et-Loire.*

NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

L'aide est calculée sur la base du volume horaire d'enseignement dédié au(x) chœur(s) d'enfants (masse salariale des intervenants), à hauteur de 20 % du coût total et dans la limite de 4 000 € et sous réserve de moyens disponibles.

* L'association académique Musicades Bourgogne bénéficiera d'une dérogation dans le cadre de l'organisation des rencontres chorales des collégiens (hors plafond 4 000 €).

Conditions générales de recevabilité des demandes :

L'aide est versée sous conditions de cohérence du projet développé et de compétences de l'encadrement pédagogique.

Les projets doivent obligatoirement faire apparaître un cofinancement avec au moins un autre partenaire public.

Modalités de versement de la subvention :

- Versement en une seule fois au cours de l'année de notification de l'aide.



Contrôle :

- › Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment, dans un délai de deux ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place. Lors des contrôles effectués, le Département pourra exiger le remboursement intégral ou partiel de la subvention.

DOSSIER À CONSTITUER

- › Lettre de demande de subvention adressée à M. le Président du Département,
- › Descriptif détaillé du projet (contenu pédagogique et artistique, publics ciblés, planning hebdomadaire du ou des intervenants, curriculum vitae des intervenants réguliers, lieu(x) et dates de concerts, autres partenaires culturels, plaquette de présentation...),
- › Budget prévisionnel, équilibré en dépenses et en recettes, dissociant les frais éligibles du reste des dépenses,
- › Dossier de presse et bilan d'activités.
- › Pour les associations ayant au moins deux ans d'existence, production des deux derniers bilans financiers.
- › Domiciliation bancaire ou postale (à fournir à chaque demande).

À fournir en plus en cas de première demande ou en cas de modification :

- › Statuts de l'organisme et éventuelles modifications ultérieures avec récépissé de transmission à la Préfecture,
- › Date d'insertion au Journal Officiel,
- › Liste des dirigeants, membres en exercice du Conseil d'Administration ou du Bureau, avec récépissé de transmission à la Préfecture,

CONTACT

La transmission et la gestion des dossiers de demandes de subventions, ainsi que l'envoi de pièces complémentaires, sont à adresser à :

Conseil départemental de Saône-et-Loire
Direction de la lecture publique
et de l'action culturelle (DLPAC)

81, chemin des Prés
71850 Charnay-lès-Mâcon
03 85 20 55 71
dlpac@saoneetloire71.fr

4/ FONDS D'INTERVENTION PÉDAGOGIQUE

Le Département a mis en place un fonds d'intervention pédagogique destiné à accompagner certaines dynamiques déficitaires au sein des écoles de musique et établissements d'enseignement artistique de Saône-et-Loire. Celui-ci est mobilisable par les structures d'enseignement artistique en complément de l'aide au fonctionnement.

OBJECTIF DE L'AIDE

Soutenir la création et/ou consolidation d'emplois qualifiés et les dynamiques participant à la démocratisation des pratiques culturelles et à la rénovation des enseignements artistiques de qualité.

Accompagner les initiatives contribuant à une dynamique territoriale de réseau.

BÉNÉFICIAIRES

Collectivités ou personnes morales de droit privé dont le siège social est situé en Saône-et-Loire.

NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

Aide au recrutement de personnels intervenant notamment dans les thématiques suivantes :

- l'intervention en milieu scolaire régulière,
- l'accompagnement de groupes de musiques actuelles,
- la direction / coordination pédagogique et administrative d'une structure d'enseignement artistique.

Aide à la mise en œuvre de dynamiques relevant des thématiques suivantes :

- orchestre à l'école,
- pratiques orchestrales en réseau,
- handicap,
- interdisciplinarité,
- innovation.

Modalités de calcul et conditions d'attribution de la subvention :

- **Pour les postes d'intervenant en milieu scolaire :** 30 % du coût annuel de l'emploi avec charges. La subvention est plafonnée à 4 000 € par an.
- **Pour les autres postes (coordinateur musiques actuelles, coordinateur pédagogique) :** 20 % du coût annuel de l'emploi avec charges la subvention étant plafonnée à 4 000 € par an.

L'engagement du Département porte sur une durée de 36 mois maximum. Cette aide peut être accordée à partir d'un minimum de 3 heures hebdomadaires, en création de poste ou en extension minimale d'un poste existant.

L'aide est versée sous condition des qualifications requises :

- 1. Intervenant en milieu scolaire :** l'agent doit être titulaire du Diplôme universitaire de Musicien intervenant (DUMI) et rattaché impérativement au projet d'établissement d'une structure dont l'objet principal est l'enseignement artistique.
- 2. Coordinateur musiques actuelles :** l'agent doit justifier d'une expérience avérée en accompagnement de groupes de musiques actuelles et être capable de s'inscrire dans une dynamique de réseau à l'échelle départementale.

3. Coordinateur pédagogique : l'agent doit être titulaire a minima d'un Diplôme d'Études musicales (DEM).

Limité à 3 agents par bénéficiaire.

► **Pour la mise en place de nouvelles dynamiques :**

Au maximum 30 % du coût du projet, la subvention étant plafonnée à 4 000 € par an. L'engagement du Département peut porter le cas échéant sur une durée de 36 mois maximum.

L'aide est versée sous condition de cohérence du projet développé et de compétences de l'encadrement pédagogique et sous réserve de moyens disponibles.

La demande de subvention est à envoyer avant le démarrage du projet pour lequel la subvention est sollicitée.

Modalités de versement de la subvention :

- L'aide est versée à réception par les services de la convention signée. Au terme du projet, ou chaque année en cas d'engagement pluriannuel, un bilan qualitatif et financier est exigé.

Contrôle :

- Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place. Lors des contrôles effectués, le Département pourra exiger le remboursement intégral ou partiel de la subvention.

DOSSIER À CONSTITUER

- Lettre de demande de subvention adressée à M. le Président du Département,
- Descriptif détaillé du projet (objectifs, contenu, public ciblé, lieu(x) et date(s) de réalisation, partenaires impliqués),
- Budget prévisionnel du projet, équilibré en dépenses et recettes.
- Pour les créations de poste : copie du diplôme

CONTACT

La transmission et la gestion des dossiers de demandes de subventions, ainsi que l'envoi de pièces complémentaires, sont à adresser à :

Conseil départemental de Saône-et-Loire
Direction de la lecture publique
et de l'action culturelle (DLPAC)

81, chemin des Prés
71850 Charnay-lès-Mâcon
03 85 20 55 71
dlpac@saoneetloire71.fr

5/ FONDS D'INTERVENTION ARTISTIQUE MUSIQUE, DANSE, THÉÂTRE

OBJECTIF DE L'AIDE

Dynamiser la pratique amateur par des projets innovants et / ou d'envergure dans le but d'enrichir les pratiques :

- › inciter à la rencontre entre amateurs et professionnels,
- › soutenir les rencontres fédératrices départementales, nationales ou internationales,
- › ...

BÉNÉFICIAIRES

Personnes morales de droit privé dont le siège social est en Saône-et-Loire.

MODALITÉS D'INTERVENTION

Le montant de la subvention est établi selon 4 strates en fonction du budget global du projet(hors valorisation du bénévolat) :

- Inférieur à 10 000 € : 1 000 € maximum
- De 10 000 € à 40 000 € : 2 000 € maximum
- Entre 40 001 € et 60 000 € : 3 000 € maximum
- Supérieur à 60 000 € : 4 000 € maximum

Un bonus pourra être appliqué en fonction de caractéristiques singulières* du projet et des crédits disponibles. (* *artistes professionnels, collégiens, milieu rural, cultures urbaines, publics empêchés, création*).

Un malus pourra être appliqué en fonction d'un manque d'adéquation avec le paysage culturel du bassin d'ancrage (ingénierie DLPAC).

Les stages proposés par les festivals aidés au titre du Fonds de soutien pourront faire l'objet d'une aide forfaitaire de 500 € et intégrer la programmation départementale.

Conditions générales de recevabilité des demandes :

- › Les projets sont recevables uniquement si le Département a reçu un bilan qualitatif et financier sur le précédent projet artistique aidé par le Département, au cours de l'année n - 1
- › La demande de subvention est à envoyer avant la création ou la diffusion de la production, le déplacement ou la rencontre, l'intervention d'un professionnel ou la manifestation pour laquelle la subvention est sollicitée.
- › Les dossiers parvenus au Conseil départemental avant le 15 janvier de l'année -n- seront examinés au cours du premier trimestre de l'année civile.
- › Les dossiers parvenant après cette date seront examinés ultérieurement sous réserve de crédits disponibles.

Procédure :

- › Une demande de subvention ne peut être étudiée que dans le cadre d'une concertation préalable avec les services.
- › Un lien avec une structure culturelle conventionnée par le Département ou avec un établissement d'enseignement artistique sera recherché.

Modalités de versement de la subvention :

- Versement de l'aide en une seule fois, après l'attribution d'une subvention par le Département.
- Les pièces justificatives des dépenses inscrites dans le budget prévisionnel (bilan qualitatif, bilan financier ou état d'avancement du projet) présentés sont exigées pour clore le dossier et prétendre à une subvention pour un autre projet.
- Le Conseil départemental se réserve le droit de modifier ou d'annuler la subvention en cas de non-respect des conditions énoncées.

Contrôle :

- Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place. Lors des contrôles effectués, le Département pourra exiger le remboursement intégral ou partiel de la subvention.

DOSSIER À CONSTITUER

La demande de subvention est à envoyer avant la manifestation et avant la date limite en vigueur.

Documents exigés à chaque demande d'aide :

- Lettre de demande de subvention adressée à M. le Président du Conseil départemental
- Descriptif détaillé du projet (contenu, publics ciblés, lieu(x) et dates de réalisation du projet, partenaires impliqués culturels et financiers, ...)
- Budget prévisionnel du projet, équilibré en dépenses et en recettes, précisant le montant de l'aide sollicitée auprès du Conseil départemental ainsi que les montants sollicités auprès d'autres partenaires.
- Budget prévisionnel de l'exercice à venir de l'organisme demandeur
- Pour les associations ayant au moins deux ans d'existence, production des deux derniers bilans financiers
- Si l'organisme a été aidé par le Département sur un projet artistique l'année précédente, bilan moral et financier concernant ce projet
- Domiciliation bancaire ou postale
- N° de SIRET

Documents complémentaires en cas de 1^{re} demande ou en cas de modification :

- Statuts de l'organisme et éventuelles modifications ultérieures avec récépissé de transmission à la Préfecture
- Date d'insertion au Journal Officiel
- Liste des dirigeants, membres en exercice du Conseil d'administration ou du Bureau, avec récépissé de transmission à la Préfecture

CONTACT

La transmission et la gestion des dossiers de demandes de subventions, ainsi que l'envoi de pièces complémentaires, sont à adresser à :

Conseil départemental de Saône-et-Loire
Direction de la lecture publique
et de l'action culturelle (DLPAC)

81, chemin des Prés
71850 Charnay-lès-Mâcon
03 85 20 55 71
dlpac@saoneetloire71.fr

This image shows a single sheet of white paper with horizontal blue ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.[illegible]





**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SAÔNE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE
ET DE L'ACTION CULTURELLE (DLPAC)**

81, chemin des Prés
71850 Charnay-lès-Mâcon
03 85 20 55 71
dlpac@saoneetloire71.fr

saoneetloire.fr

